

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

Mme Victory, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« Paris »,

insérer les mots :

« ainsi que la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Centre national de la recherche scientifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à associer la DRAC et le CNRS, acteurs majeurs de la restauration et conservation de Notre-Dame de Paris, au sein de l'établissement public qui sera créé à cet effet.